

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie me propose un dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement du marché nécessaire aux travaux d'interventions urgentes à effectuer sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Il s'agirait de conclure un marché à bons de commande pour l'année 1999 avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2000 et 2001.

A titre indicatif, le montant annuel des dépenses serait estimé à 1 000 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 juin 1998 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs et l'autoriser à le rendre définitif, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n°95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commission déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - La dépense à engager pour le règlement de ces travaux sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - et, le cas échéant, aux budgets des exercices 2000 et 2001 pour les services communautaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,